

2. Établissement des tableaux financiers

Dans cette section, nous nous attarderons sur les modalités d'élaboration des différents tableaux financiers composant le business plan et tels qu'ils ont été présentés dans la partie 1 du chapitre 3, en page 67.

a) Compte de résultat prévisionnel

Désignation	N	%	N+1	%	N+2	%
Ventes de marchandises	432000	56%	533606	63%	552015	61%
Production vendue	336000	44%	320000	37%	350000	39%
Chiffre d'affaires	768000	100%	853606	100%	902015	100%
Achats effectués de marchandises	327600	43%	379451	44%	387484	43%
Variation de stock de marchandises	-25200	-3%	-5927	-1%	-1074	0%
Achats effectués de matières	154140	20%	143860	17%	157762	17%
Variation de stock de matières	-2940	0%	140	0%	-262	0%
Charges externes	104208	14%	101409	12%	102208	11%
<i>Electricité</i>	3300	34%	3300	38%	3366	44%
<i>Eau</i>	2300	24%	2300	27%	2346	30%
<i>Petit équipement</i>	4000	42%	3000	35%	2000	26%
<i>Location immobilière</i>	72000	83%	73440	85%	74909	85%
<i>Entretien mobilier</i>	1500	2%	1500	2%	1530	2%
<i>Entretien immobilier</i>	1500	2%	1500	2%	1530	2%
<i>Primes d'assurances</i>	1500	2%	1500	2%	1545	2%
<i>Honoraires comptables / juridiques</i>	3000	3%	2250	3%	2363	3%
<i>Publicité, publications</i>	6000	7%	4500	5%	4500	5%
<i>Téléphone</i>	1200	1%	1200	1%	1200	1%
<i>Services bancaires</i>	500	1%	375	0%	375	0%
<i>Loyers de crédit-bail</i>	7408	100%	6544	100%	6544	100%
Impôts et taxes (Total)	7722	1%	7822	1%	7922	1%
<i>C.E.T.</i>	7250	94%	7350	94%	7450	94%
<i>Taxe d'apprentissage</i>	261	3%	261	3%	261	3%
<i>Formation professionnelle</i>	211	3%	211	3%	211	3%
Charges de personnel (Total)	96798	13%	106773	13%	114596	13%
<i>Salaires bruts (Salariés)</i>	38400	40%	38400	36%	38400	34%
<i>Charges sociales (Salariés)</i>	15360	16%	15360	14%	15360	13%
<i>Salaires bruts (Dirigeant)</i>	30000	31%	36000	34%	42000	37%
<i>Cotisations TNS</i>	13038	13%	17013	16%	18836	16%
Dotations aux amortissements (Total)	5500	1%	5500	1%	5499	1%
<i>Agencements</i>	1333	24%	1333	24%	1333	24%
<i>Mobilier</i>	500	9%	500	9%	500	9%
<i>Matériel industriel</i>	2000	36%	2000	36%	2000	36%
<i>Matériel informatique</i>	1667	30%	1667	30%	1666	30%
Total des charges d'exploitation	667828	87%	739028	87%	774135	86%
Résultat d'exploitation	100172	13%	114578	13%	127880	14%
Charges financières	2834	0%	2271	0%	1892	0%
<i>Intérêts sur emprunts</i>	2834	100%	2271	100%	1892	100%
Résultat financier	-2834	0%	-2271	0%	-1892	0%
Résultat courant	97338	13%	112307	13%	125988	14%
Impôt sur les bénéfices	20523	3%	24265	3%	27685	3%
Résultat de l'exercice	76815	10%	88042	10%	98303	11%

Le compte de résultat prévisionnel est un des tableaux les plus simples à concevoir. Il se « borne » à **récapituler les produits et les charges** recensés au préalable, **sans tenir compte des décalages liés aux délais de paiement** par exemple. De nombreuses données n'appellent pas de justifications particulières (notamment le chiffre d'affaires, ou les charges externes). Nous détaillerons ici les lignes du compte de résultat prévisionnel suivantes :

Variation de stocks de marchandises

La variation de stocks de marchandises est calculée comme suit : stock initial – stock final. Ici, le stock initial est de 0. Le délai de rotation des stocks étant de 30 jours, le stock final se calcule comme suit : montant des achats consommés de marchandises * 30 / 360 soit 432 000 * 70% * 30 / 360 = - 25200 euros. Les achats de marchandises totaux (consommées et non consommées) représentent donc 327 600 euros (432 000 * 70% + 25200) sur l'exercice. La variation des stocks en N+1 est de – 5 927 euros [25 200 - (533 606 * 70% * 30 / 360)].

Impôts et taxes

L'entreprise sera redevable de taxes assises sur les rémunérations brutes versées et notamment la taxe d'apprentissage (0,68%) et la formation professionnelle continue (0,55%).

Cotisations TNS

C'est le poste du compte de résultat le plus délicat à estimer. M. « X » a le statut de commerçant. Il est gérant majoritaire et relève, à ce titre, du Régime Social des Indépendants (RSI). Il va bénéficier, pour sa première année d'activité, de cotisations forfaitaires. Puis les cotisations seront appelées dans les conditions qui ont été présentées précédemment.

Voici le détail des calculs des cotisations de chaque exercice (nous les avons effectués nous-mêmes mais il est possible d'avoir recours à des simulateurs en ligne pour les obtenir plus rapidement) :

Année 1 (N)

Cotisation	Base	Taux	Montants dus
Maladie	30000	6,35	1 905
Indemnités journalières	30000	0,85	255
Allocations familiales	0	0	0
Retraite de base 1	30000	17,75	5 325
Retraite de base 2	0	0,6	0
Retraite complémentaire 1	30000	7	2 100
Retraite complémentaire 2	0	8	0
Invalidité Décès	30000	1,3	390
CSG/CRDS	32 214	9,2	2 964
Formation Prof.	39732	0,25	99
TOTAL			13 038

La base de la CSG/CRDS est représentée par le revenu professionnel (30 000 euros) auquel il convient d'ajouter les cotisations sociales obligatoires payées pendant l'année (2 214 euros ; ce qui correspond aux cotisations de début d'activité, hors CSG/CRDS et contribution à la formation professionnelle).

Le taux applicable pour la maladie a été retenu pour 6,35% par mesure de simplification. En réalité, il se situe entre 3,16% et 6,35%.

Année 2 (N+1)

Cotisations	Base	Taux	Montants dus
Maladie	36000	6,35	2 286
Indemnités journalières	36000	0,85	306
Allocations familiales	0	0	0
Retraite de base 1	36000	17,75	6 390
Retraite de base 2	0	0,6	0
Retraite complémentaire 1	36000	7	2 520
Retraite complémentaire 2	0	8	0
Invalidité Décès	36000	1,3	468
CSG/CRDS	53 736	9,2	4 944
Formation Prof.	39732	0,25	99
TOTAL			17 013

La base de la CSG/CRDS correspond au revenu professionnel (36 000 euros) augmenté des cotisations sociales obligatoires payées pendant l'année soit 17 736 euros ; ce qui correspond aux cotisations (hors CSG/CRDS et contribution à la formation professionnelle) :

- Provisionnelles de l'année N+1 pour 9 975 euros (13 038 – 2 964 – 99),
- Et aux cotisations régularisées de l'année N pour 7 761 euros (9 975 – 2 214).

Année 3 (N+2)

Cotisations	Base	Taux	Montants dus
Maladie	42000	6,35	2 667
Indemnités journalières	42000	0,85	357
Allocations familiales	0	0	0
Retraite de base 1	39732	17,75	7 052
Retraite de base 2	2268	0,6	14
Retraite complémentaire 1	37846	7	2 649
Retraite complémentaire 2	4154	8	332
Invalidité Décès	39732	1,3	517
CSG/CRDS	55 965	9,2	5 149
Formation Prof.	39732	0,25	99
TOTAL			18 836

La base de la CSG/CRDS est calculé comme suit :

- Revenu professionnel pour 42 000 euros,
- Cotisations provisionnelles de l'année N+2 pour 11 970 euros (17 013 – 4 944 – 99),
- Et aux cotisations régularisées de l'année N pour 1 995 euros (11 970 – 9 975).

Dotations aux amortissements

L'amortissement a été calculé selon le mode linéaire sur les durées d'utilisation des différents matériels. Cela représente un taux de 6,67% (1 / 15) pour les agencements, 10% (1 / 10) pour le mobilier, 20% (1 / 5) pour le matériel industriel et 33,33% (1 / 3) pour le matériel informatique. La caution n'est pas amortissable (elle sera normalement restituée à l'issue de la période de location).

Charges financières

Seule la fraction de l'échéance représentée par les intérêts doit être retenue pour l'élaboration du compte de résultat prévisionnel soit 2 834 euros en première année (2 634 euros pour le prêt bancaire et 200 euros pour le prêt relais TVA), 2 271 euros en N+1 et 1 892 euros en N+2.

Impôts sur les bénéfices

La société pourra bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés. Ainsi, les 38120 premiers euros de bénéfices seront soumis au taux de 15% et le reliquat au taux de 25% (par mesure de simplification, nous considérons l'entreprise en 2022 au regard du taux d'IS) soit 20 121 euros pour N [$38\,120 * 15\% + (95\,732 - 38\,120) * 25\%$], 24 130 euros pour N+1 [$38\,120 * 15\% + (111\,766 - 38\,120) * 25\%$] et 27 461 pour N+2 [$38\,120 * 15\% + (125\,090 - 38\,120) * 25\%$].

Il aurait pu être tenu compte du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi mais, par mesure de prudence, nous avons choisi de ne pas le prendre en considération (il sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019 et compensé par une réduction de charges sociales).